

## SEANCE DU 17 MAI 2022

NOM	PRENOM	PRESENT(E)	ABSENT(E)	EXCUSE(E)	DONNANT POUVOIR A
LEVOIR	Jean	X			
CUVILLIER	Jean-Michel	X			
CHAOUALI	Amina	X			
BONNELLIER	Benoît	X			
DUTKA	Maryline	X			
BRUYANT	Aurélien		X		
CARAVAS	Clément	X			
LAUDE	Florence	X			Arrivée après la 1 <sup>ère</sup> délibération
LEMOINE	Romain	X			
MAQUAIRE	Claudine	X			
SCOMBART	Jean-François	X			
VIGREUX	Aurore	X			

**2022-20 DON**

M. le Maire informe les membres présents qu'une personne ayant participé à la plantation du verger de variétés Anciennes dans le jardin pédagogique souhaite faire un don de 559 € à la commune pour l'achat d'arbres ou de plants divers.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité, soit 10 personnes, autorise le Maire à encaisser le don de 559 € pour le jardin pédagogique.

**2022- 21 TARIF POUR 2023 DE LA SALLE DES FETES**

M. le Maire donne la parole à Mme Amina CHAOUALI qui précise qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la location de la Salle des fêtes est soumise aux conditions tarifaires suivantes : Dans la grille tarifaire ci-dessous, distinguer notamment :

- les catégories d'usagers soumises au plein tarif et celles éligibles à un tarif préférentiel ;
- le coût de la location à la demi-journée, à la journée et pour deux jours d'occupation, ces tarifs pouvant varier selon que la manifestation a lieu en semaine ou le week-end.

TARIFS (Location de la salle des fêtes)	Habitants	Extérieurs
Forfait 1 : Réunions diverses ... Du lundi au vendredi entre 8h00 et 20h00	400 €	600 €
Forfait 2 : 1/2 journée Du lundi au vendredi entre 8h00 -13h00 ou 14h00 - 23h00	305 €	500 €
Forfait 3 : 1 journée du samedi 8h00 au dimanche 8h00 ou du dimanche 8 heures au lundi 8 heures	600 €	900 €
Forfait 4 : 2 journées du samedi 8h00 au lundi 8h00	1 040 €	1 800 €

OPTIONS	OUI	NON
WIFI		
Estrade	100 €	

Elle précise que les conditions pour la location de la salle des fêtes restent inchangées. Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, soit 11 personnes : décide d'accepter les tarifs de la salle des Fêtes applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**2022-22 RIFSEEP**

M. le Maire informe les membres présents que la délibération N° 2022-07 en date 22 février 2022, a été acceptée par la commission du centre de gestion de l'Oise lors de sa réunion en date du 22 mars 2022. Au vu du dossier et des éléments fournis par la collectivité, les représentants du personnel émettent un avis favorable à l'unanimité à la modification de la délibération. Les représentants du personnel restent néanmoins défavorables au fait que l'IFSE puisse être modulée à la baisse en fonction de l'expérience professionnelle et à la suspension des primes en cas de Congé Longue Maladie, Congé Longue Duré et Congé Grave Maladie. Ils demandent, sur ce dernier point, la mise en place d'une prévoyance par la commune au profit des agents leur garantissant un maintien de tout ou partie de leurs primes. Au vu du dossier et des éléments fournis par la collectivité, les représentants des collectivités émettent un avis favorable à la majorité. Le Maire précise que le changement a lieu sur le chapitre II - « Détermination des groupes de fonctions et des montants de plafonds ». Il propose de voter un nouveau tableau avec le montant des primes comme présenté ci-dessous

Groupes de fonctions		Montants plafonds IFSE	Montants Plafonds CIA
B1	Secrétaire de mairie	6.000 €	2.500 €
B2	Adjoint au responsable de structure / fonction de coordination ou de pilotage	5 000 €	1.800 €
C1	Encadrant d'une équipe / ATSEM	4.000 €	1.500 €
C2	Agent d'exécution / Agent technique / Agent de cantine et de périscolaire	3 000 €	1.200 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, soit 11 personnes Autorise le Maire à applique les nouveaux montants.

### **2022-23 SUBVENTION COOPERATIVE POUR LES VOYAGES SCOLAIRES**

M. le Maire informe les membres présents que l'école a prévu des voyages scolaires. Il propose que la commune verse une subvention de 2 500 € à la coopérative scolaire pour l'ensemble des voyages. Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, soit 11 personnes, autorise le Maire à verser la somme de 2 500 € à la coopérative scolaire.

### **2022 - 24 ACHAT D'UN VEHICULE**

M. le Maire informe les membres présents que pour des besoins de service, la commune doit investir dans l'achat d'un véhicule. Il précise que le véhicule sera d'occasion pour un montant maximal de 15 000 €. Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité, soit 11 personnes, autorise le Maire à acheter un véhicule d'occasion.

### **2022 - 25 CCAS**

M. le Maire précise au conseil que lors de la séance du 12 mai 2022 la commission du CCAS a validé une aide chez Véolia de 224 € pour une famille en difficulté de notre commune. Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité, soit 11 personnes, autorise le Maire à payer le montant de 224 € directement chez Véolia.